



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 05 juillet 2018

## ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public à  
l'occasion de la célébration de la fête nationale  
le samedi 14 juillet 2018

N° Départ : 44/2018/78/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par la Direction Générale des Service en date du 22 juin 2018

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du défilé du 14 juillet , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

# ARRÊTE

- Article 1 :** La commémoration de la fête nationale se déroulera sur la place du Général de Gaulle et le Château, le samedi 14 juillet 2018 de 10 heures à 12 heures.  
Le défilé partira de la rue République (intersection rue Gabriel Péri) en direction de la rue Sainte-Claire Deville et le Château.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la rue République entre le rond-point du Château et le Faubourg Saint-Antoine, le samedi 14 juillet à partir de 07 heures jusqu'à 13 heures.
- Article 3:** La circulation des véhicules sera interdite à partir de 10 heures jusqu'à 13 heures:  
- Avenue du 9<sup>ème</sup> DIC, déviation par l'allée des Troènes  
- Avenue Magnan, entre l'allée des Troènes et le rond-point du Château  
- Rue République, Déviation par l'avenue Leclerc  
- Rue Sainte-Claire Deville, sauf riverains
- Article 4 :** Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par les services technique ainsi que le barriérage.
- Article 5 :** La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

